



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02492

Numéro SIREN : 535 257 067

Nom ou dénomination : 4 CAD ERP

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2013 sous le numéro de dépôt 8703

mise au Greffe
8 AOUT 2013
sous le N° 8703
RCS N° 4132492

4 CAD ERP

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 2 rue Joseph Conrad - 44405 REZE CEDEX
535 257 067 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 MARS 2013

L'an deux mil treize,

Le vingt cinq mars,

A 16 heures,

Les associés de la société "4 CAD ERP", société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation régulière.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LETHEULE, cogérant.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Alain KRETZ
propriétaire de | 100 parts |
| - Monsieur Pierrick BESNET
propriétaire de | 100 parts |
| - Monsieur Sébastien DIE
propriétaire de | 100 parts |
| - La société HEDOS,
représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE
propriétaire de | 700 parts |

Soit ensemble les MILLE parts, ci	1.000 parts
composant le capital social.	=====

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion de la gérance sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe et l'inventaire arrêtés au 30 septembre 2012,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Il déclare que les rapports susvisés de la gérance, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le texte des résolutions proposées ont été remis aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus, ainsi que l'inventaire, à leur disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi, ils ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour ordinaire :

- Lecture des rapports de la gérance,
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- Reprise des actes et engagements.

Ordre du jour extraordinaire :

- Lecture du rapport du gérant,
- Décision à prendre en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société et, en cas de dissolution, nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il donne ensuite lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice et les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 30 septembre 2012 et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant aux ordres du jour.

Résolutions relevant de l'ordre du jour ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance, sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2012,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

en conséquence des résolutions qui précèdent,

donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

constate que chacune des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et mentionnées au rapport spécial de la gérance, a été approuvée dans les conditions prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice dont elle constate l'existence et s'élevant à 58.110 euros, sur le poste « report à nouveau ».

Il s'agit du premier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

approuve, en tant que de besoin, tous les actes et engagements quels qu'ils soient accomplis ou souscrits au nom ou pour le compte de la société, avant ou après son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, notamment ceux visés aux articles L 210-6 et R 210-5 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolutions relevant de l'ordre du jour extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, statuant en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce, prononce la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme comme liquidateur, pour une durée de trois ans, l'ancien gérant de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et de toutes pièces annexes afin d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Certifié conforme

